

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT

Pôle Métiers

190, RUE WILSON

46 000 CAHORS

TÉLÉPHONE : 05 65 20 32 04

TÉLÉCOPIE : 05 65 22 05 84

Affaire suivie par : M.-V. DEFRESNE

MÉL. : marie-virginie.defresne@dgifp.finances.gouv.fr

Réf : MVD n°27-2018

Objet : Délais de paiement de la taxe foncière non bâti 2018

Réf : Votre courrier du 9 octobre 2018

Messieurs les Présidents,

Votre demande de report du paiement de l'impôt foncier non bâti 2018, formulée dans votre courrier visé en référence, a retenu toute mon attention.

Vous indiquez que la sécheresse a des conséquences graves sur la trésorerie des exploitations d'élevage (achat de fourrage). Vous mentionnez également un impact de la canicule et de la sécheresse sur certaines productions végétales.

Vous évoquez une demande de reconnaissance de calamité agricole auprès du Préfet du Lot.

Compte tenu de ces éléments, et dans la mesure où la DDFiP s'est toujours inscrit dans le cadrage des mesures exceptionnelles prises dans le cadre d'événements climatiques, il me paraît naturel de surseoir à l'échéance prochaine de taxe foncière non bâti.

Aussi, pour tenir compte des difficultés de trésorerie rencontrées par la profession agricole (secteur de l'élevage -ovins, bovins, caprins- et des cultures végétales) du fait de la sécheresse, un report d'échéance de la TFPNB 2018 vous est accordé jusqu'au 31/12/2018.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administratrice générale des Finances publiques



Jacqueline RAYNAUD-de BRIANSON

Monsieur le Président de la FDSEA
Monsieur le Président de Jeunes Agriculteurs du Lot